

Alençon, le 22/08/2025

Monsieur Le Président  
Terres d'Argentan Interco  
Maison des entreprises et des  
territoires  
12, route de Sées

61205 ARGENTAN CEDEX

*Dossier suivi par :*

*Armelle CABON*

*02 33 80 00 60*

*acabon@cma-normandie.fr*

*Nos références : DT61/BR/BB/AC*

Objet : Elaboration des PLUI-H et RLPI

Monsieur Le Président,

Par courrier en date 23 mai 2025, vous avez adressé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie site de l'Orne, votre procédure d'élaboration de votre plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ainsi qu'une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat remercie la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco pour la qualité du travail engagé dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) et pour l'association des acteurs économiques à cette démarche stratégique.

### **1. Le poids de l'artisanat dans le territoire**

Au 31 décembre 2023, le territoire intercommunal compte **761 entreprises artisanales** représentant un secteur économique de premier plan :

- **Services** : 310 entreprises (41 %)
- **Bâtiment** : 258 entreprises (34 %)
- **Production** : 111 entreprises (14 %)
- **Alimentation** : 80 entreprises (11 %)

L'artisanat a progressé de **41,6 % en 5 ans**, soit davantage que la moyenne régionale, Nous attirons votre attention sur le fait que cette progression est principalement due à la création de structures sous le régime de la micro-entreprise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT NORMANDIE**

2 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5 - Tél. : 02 32 18 06 40

www.cma-normandie.fr · Courriel : contact@cma-normandie.fr

 · www.artisanat.fr

Decret n° 2020-1416 du 15 novembre 2020

Les entreprises artisanales représentent également **1 120 emplois salariés**, en hausse de **30,8 % depuis 2018**, confirmant leur rôle essentiel pour l'emploi local. Près de 72 % d'entre-elles n'emploient pas de salariés.

Ce tissu d'entreprises, composé majoritairement de TPE, constitue un moteur économique, social et territorial qu'il est crucial de prendre en compte dans les politiques d'aménagement.

## **2. Une convergence avec les orientations du PLUi-H**

La CMA tient à souligner la cohérence entre les choix opérés par le PLUi-H et les besoins identifiés des entreprises artisanales.

- **Sobriété foncière et réhabilitation du bâti** : le plan privilégie le recyclage urbain, la densification des zones d'activités et la remobilisation de bâtiments agricoles (940 identifiés pour changement de destination). Ces dispositions soutiennent le développement artisanal en favorisant l'implantation dans l'existant, en limitant l'artificialisation et en valorisant le patrimoine local.
- **Mixité fonctionnelle** : la possibilité d'accueillir des activités artisanales dans les zones urbaines (UA, UB, UC, UH, AUH) ou dans des secteurs dédiés (Az, Nz) constitue une réelle opportunité pour maintenir la proximité des services et dynamiser les centralités.
- **Commerce de proximité et transmission** : la CMA se félicite de la mise en place d'un schéma directeur du commerce de proximité et souhaite être pleinement associée à son élaboration. Les actions prévues en faveur de la transmission d'entreprises et de la création de "boutiques tests" répondent à des enjeux majeurs pour la pérennité du tissu artisanal.
- **Soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation** : la création d'ateliers relais, de pépinières et le développement de pratiques d'écologie industrielle territoriale au sein des ZAE représentent des leviers concrets pour l'accueil et la croissance des entreprises artisanales.
- **Circuits courts et agritourisme** : la diversification des activités agricoles et le développement des circuits courts sont des dynamiques directement favorables aux artisans, notamment dans les secteurs de l'alimentation et de la production locale.

## **3. Points de vigilance**

Si la CMA exprime un avis globalement favorable, elle souhaite attirer l'attention sur certains enjeux :

- **Disponibilité foncière adaptée** : la réduction des zones à urbaniser et la forte priorité donnée à la densification nécessitent d'assurer que des surfaces adaptées restent accessibles aux entreprises artisanales qui souhaitent s'implanter ou se développer.

- **Insertion paysagère et contraintes réglementaires** : les exigences qualitatives, positives pour le cadre de vie, peuvent parfois représenter des coûts supplémentaires pour les TPE artisanales. Un accompagnement des porteurs de projet serait souhaitable.
- **Suivi opérationnel des OAP thématiques** : les ambitions portées par les OAP « Commerces & activités économiques » et « Territoire agricole » devront être traduites en actions concrètes, en lien étroit avec les acteurs économiques locaux.

#### 4. Conclusion

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un **avis favorable** sur le PLUi-H. Elle salue un document qui conjugue transition écologique, préservation du cadre rural et dynamisme économique local. L'artisanat y trouve une place reconnue et valorisée, en cohérence avec son rôle structurant pour le territoire.

La CMA réaffirme sa volonté de **poursuivre la collaboration** avec la Communauté de communes pour accompagner la mise en œuvre des orientations du PLUi-H, notamment sur les volets relatifs au commerce de proximité, à la transmission d'entreprises, à l'innovation artisanale et à la gestion économe du foncier.

Par ailleurs, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat salue également l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), conçu en parallèle du PLUi-H, qui constitue un outil essentiel pour concilier attractivité économique et qualité du cadre de vie.

#### 1. Un cadre réglementaire protecteur mais adapté

Le RLPi, en se substituant au régime national, permet d'adapter les règles de publicité, d'enseignes et de préenseignes aux réalités locales. Il poursuit des objectifs partagés avec le PLUi-H :

- maîtrise de la publicité en entrée de ville,
- protection du patrimoine architectural et paysager,
- valorisation des centralités et des centres-bourgs,
- encadrement des dispositifs commerciaux dans une logique de qualité visuelle et environnementale.

Ces orientations répondent à la volonté de renforcer l'identité du territoire et de soutenir son attractivité, tout en évitant la pollution visuelle.

#### 2. Des enjeux spécifiques pour l'artisanat et le commerce de proximité

La CMA est particulièrement attentive à l'impact du RLPi sur les entreprises artisanales et commerciales, dont la visibilité est un facteur clé de développement.

- Enseignes : les règles définies (taille proportionnée à la façade, extinction nocturne, intégration architecturale) contribuent à l'harmonie urbaine tout en permettant aux artisans d'assurer une signalétique lisible et adaptée.

- Préenseignes dérogatoires : la possibilité de signaler les activités liées à la vente de produits du terroir, aux activités culturelles ou au tourisme constitue un atout pour de nombreux artisans, en particulier dans l'alimentaire et l'agritourisme.
- Centralités commerciales : la volonté de concentrer l'offre et de préserver la vitalité des centres-villes (via Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain) est cohérente avec les besoins de proximité des artisans.

### **3. Points de vigilance**

La CMA attire toutefois l'attention sur :

- la nécessité de garantir une signalétique suffisante en zones rurales et de périphérie, pour que les petites entreprises artisanales ne pâtissent pas de règles trop restrictives,
- l'importance d'accompagner les TPE dans l'adaptation de leurs supports de communication (enseignes conformes, extinction lumineuse, intégration paysagère), afin que la mise en œuvre du RLPi ne soit pas vécue comme une contrainte supplémentaire,
- la vigilance à porter sur l'équilibre entre préservation du patrimoine et visibilité économique, notamment dans les sites protégés (SPR, monuments historiques, Natura 2000).

### **4. Conclusion**

La CMA émet un avis favorable sur le RLPi, en soulignant sa complémentarité avec le PLUi-H. Elle considère que ce document constitue un levier pour améliorer la qualité du cadre de vie et renforcer l'image des centralités, tout en préservant la visibilité nécessaire des entreprises artisanales.

La Chambre réaffirme sa disponibilité pour accompagner les artisans dans l'adaptation de leur communication aux nouvelles règles, et pour travailler avec la Communauté de communes afin que le RLPi demeure un outil équilibré entre attractivité économique et protection du cadre patrimonial.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CMA Normandie site de l'Orne

Bruno BALLOCHE

